



**Mairie**  
16 bis place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure de Touraine  
Tél : 02 47 65 40 12  
télécopie : 02 47 65 65 76  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

Sainte-Maure-de-Touraine, le 31 octobre 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : M. Cyril BEAUHAIRE - CB/MT  
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **07-2019** de la séance du **29 octobre**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

  
Le Maire,  
**Michel CHAMPIGNY**

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 29 OCTOBRE 2019

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. JACQUETTE, Mme FILLIN (arrivée à 20h13), Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. BEREAU.

Etaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BLANCHARD, M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. BARILLET (pouvoir à Mme GOUZIL), M. MARCATEL (pouvoir à M. BEREAU).

Etaient absentes : Mme GUIBERT, Mme BOISQUILLON.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 octobre 2019

Date de l'affichage : 22 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27



## ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
  - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019
2. Gestion financière
  - 2.1. Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël
  - 2.2. Location du local situé 9 rue du Docteur Patry
  - 2.3. Création de tarifs
  - 2.4. Protocole d'accord transactionnel consenti à l'EARL La Varenne au titre des travaux d'assainissement le long de la Manse
3. Ressources humaines
  - 3.1. Création de postes suite à des avancements de grade et besoins complémentaires
4. Domaine et patrimoine
  - 4.1. Dénomination de la salle intergénérationnelle située dans le quartier « Theuriet »
  - 4.2. Sollicitation de la dénomination Commune touristique
5. Enfance - Jeunesse
  - 5.1. Accompagnement des enfants de l'école élémentaire au ramassage scolaire – Règlement intérieur
6. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
  - 6.1. Approbation du rapport d'activité de l'année 2018
  - 6.2. Approbation du rapport de la CLECT

## 7. Syndicats intercommunaux

7.1. *Syndicat mixte de la Manse étendue : enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique des travaux de restauration des rivières du bassin de la Manse et du Ruau, et d'aménagement hydraulique du bassin du Puchenin*

8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
9. Questions diverses



## 1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

### **Note de synthèse**

Afin de garantir la nécessaire neutralité qui s'impose en période pré-électorale, M. le Maire propose une nouvelle forme de rédaction du procès-verbal des séances du conseil municipal.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. La loi laisse toutefois une grande souplesse aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent y être portées obligatoirement.

Le procès-verbal est un moyen de communication important. Sa nouvelle forme de rédaction garantit un ton neutre et informatif, dépourvu de toute polémique. Elle permet aussi de ne plus mettre en avant les actions du candidat sortant.

M. le Maire demande si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019.

***Le procès-verbal est adopté à la majorité : 18 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme GOUZIL, MM. BARILLET, GUITTON, MARCATEL, BERAU, au motif que le procès-verbal ne retranscrit plus les échanges oraux au mot à mot).***

## 2. Gestion financière

2.1. Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël

### **Note de synthèse**

Pour la troisième année consécutive, le club d'athlétisme (SMAC) organise le samedi 7 décembre une corrida (course de 7,5 km) en centre-ville, ce qui apportera une animation supplémentaire au Village de Noël.

M. le Maire propose d'attribuer une participation financière de 1.000 € au SMAC pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Arrivée de Mme Dolorès FILLIN à 20h13**

### **Délibération 2019-OCT.-N°01**

**Vu** la délibération n° 2019-AVRIL-N°14 du 2 avril 2019 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE**, au titre de l'année 2019, une participation financière de 1.000,00 € à l'association « Sainte-Maure Athlétic Club » (SMAC) pour l'organisation de la corrida de Noël.

## 2.2. Location du local situé 9 rue du Docteur Patry

### **Note de synthèse**

M. Richard OGER souhaite créer une ressourcerie appelée « la chèvre verte », dont l'objectif est le suivant :

- collecter les encombrants (mobiliers, électroménager), recyclables (papiers, cartons, métaux) et les ré-employables (textiles, appareils électroniques, livres, etc.),
- valoriser les objets pouvant connaître une seconde vie et orienter les autres vers des filières de recyclage,
- revendre les objets réutilisables en E-boutique, recyclerie, brocante et vide-grenier, et les recyclables à des sociétés de récupération.

Pour cela, il s'installera dans le local situé au 9 rue du Docteur Patry, d'une superficie d'environ 79 m<sup>2</sup>. Pour son activité, M. OGER signera un bail commercial avec la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine au tarif de 3.80 € par m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 300 €. Ledit bail aura une durée ferme de trois ans, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour se terminer le 31 octobre 2022.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Délibération 2019-OCT.-N°02**

#### **Considérant :**

- la vacance actuelle du local situé 9 rue du Docteur Patry,
- la durée de bail de 3 ans et le loyer mensuel de 300,00 €,
- la demande présentée par M. Richard OGER,

#### **Après avoir pris connaissance du bail à intervenir,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ÉMET** un avis favorable à cette location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- 2) **DÉTERMINE** le montant du loyer mensuel à 300,00 € qui sera révisé tous les ans à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers commerciaux.
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

## 2.3. Création de tarifs

### **Note de synthèse**

La commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de salles permettant d'organiser, selon leur configuration, des réunions, des formations, des conférences, etc. Dans le cadre de la période pré-électorale qui vient de s'ouvrir, elle est de plus en plus sollicitée par les associations, syndicats et partis à caractère politique.

L'article L. 2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Les articles L. 1311-18 et L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Ils précisent qu'il revient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés

communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Ils indiquent que le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la redevance à appliquer pour l'occupation des locaux communaux par les associations, syndicats et partis à caractère politique, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Délibération 2019-OCT.-N°03**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-18 et L. 2144-3,

**Vu** le rapport présenté,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les redevances à appliquer pour l'occupation des salles communales par les associations, syndicats et partis à caractère politique,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme GOUZIL, MM. BARILLET, GUITTON, MARCATEL, BERAU) :**

- 1) **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation des salles communales par les associations, syndicats et partis à caractère politique, comme suit :

	Tarif à la journée
Salle des fêtes	233,00 €
Salle Anne de Rohan	91,95 €
Salle Theuriet	46,00 €

- 2) **DECIDE** d'accorder une gratuité par association, syndicat ou parti à caractère politique pour l'organisation d'une réunion publique la semaine qui précède le début du scrutin des élections politiques.

- 2.4. Protocole d'accord transactionnel consenti à l'EARL La Varenne au titre des travaux d'assainissement le long de la Manse

**Ce point nécessitant encore des précisions est reporté à un prochain conseil municipal.**

## **3. Ressources humaines**

- 3.1. Création de postes suite à des avancements de grade et besoins complémentaires

### **Note de synthèse**

Plusieurs agents de la commune sont en mesure de bénéficier d'un avancement de grade lié à l'ancienneté. De plus, la collectivité a besoin d'un responsable des marchés publics et d'un renfort au niveau du service des Moyens Généraux. Aussi, il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le tableau des effectifs comme suit :

- **Postes permanents**
  - création d'un poste de Rédacteur,
  - création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe,
  - création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal.
- **Postes non permanents**
  - création d'un poste d'Adjoint technique.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération 2019-OCT.-N°04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** l'avis du Comité Technique réuni le 27 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 les postes suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES CRÉÉS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>POSTES PERMANENTS</u></b>			
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
- Rédacteur	B	1	35 heures
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
- Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
- Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35 heures
<b>SERVICE MOYENS GENERAUX</b>			
- Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	C	1	35 heures
<b><u>POSTES NON PERMANENTS</u></b>			
<b>SERVICE MOYENS GENERAUX</b>			
- Adjoint technique	C	1	28 heures

- 2) **INDIQUE** que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.  
 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.  
 4) **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4. Domaine et patrimoine**

4.1. Dénomination de la salle intergénérationnelle située dans le quartier « Theuriet »

**Note de synthèse**

M. le Maire propose au Conseil municipal de baptiser la salle intergénérationnelle située dans le quartier « Theuriet » : « salle du Veau d'Or », en mémoire de l'ancien restaurant gastronomique du même nom.

**Délibération 2019-OCT.-N°05**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme GOUZIL, MM. BARILLET, GUITTON, MARCATEL, BERAU) :**

- **ADOPTE** la dénomination « salle du Veau d'Or » pour la salle intergénérationnelle située dans le quartier « Theuriet ».

#### 4.2. Sollicitation de la dénomination Commune touristique

##### **Note de synthèse**

La Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a modernisé la procédure de classement touristique pour les communes. A travers différents critères spécifiques à respecter, elle a permis d'élaborer une définition de la commune touristique transposée à l'article L. 133-11 du Code du tourisme. Le dispositif de classement ainsi retenu repose sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique et la station classée de tourisme.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la première dénomination sont fixées comme suit :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires...),
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives.

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine semblant remplir ces conditions, le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

##### **Délibération 2019-OCT.-N°06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

**Vu** le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

**Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2016 classant l'office de tourisme d'Azay - Chinon - Val de Loire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter la dénomination de Commune touristique et à entreprendre toutes les démarches à cet effet.

## **5. Enfance - Jeunesse**

### 5.1. Accompagnement des enfants de l'école élémentaire au ramassage scolaire – Règlement intérieur

##### **Note de synthèse**

Le Syndicat des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine permet aux enfants inscrits à l'école élémentaire Voltaire de bénéficier du service de ramassage scolaire proposé par la Région Centre - Val de Loire pour se rendre au collège Célestin Freinet. Afin d'assurer l'accompagnement de ces jeunes enfants jusqu'à l'école élémentaire, la municipalité a décidé de mettre en place un service gratuit d'accompagnement le matin et le soir.

Cette garderie doit être différenciée des accueils périscolaires existants sur la commune. Le règlement intérieur ci-joint en précise le mode de fonctionnement et les spécificités, et notamment les conditions :

- de fonctionnement et d'accès au service,
- de responsabilités et d'assurances,
- de sécurité et d'hygiène,
- de sanctions en cas de comportements inappropriés.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Délibération 2019-OCT.-N°07**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de règlement intérieur du service d'accompagnement au ramassage scolaire, ci-annexé,  
**Vu** le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du service d'accompagnement au ramassage scolaire tel qu'il figure en annexe.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

## **6. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

6.1. Approbation du rapport d'activité de l'année 2018

### **Note de synthèse**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

### **Délibération 2019-OCT.-N°08**

**Considérant** que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 22 juillet 2019 sur la teneur du rapport d'activité,

**Considérant** que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'année 2018.

6.2. Approbation du rapport de la CLECT

### **Note de synthèse**

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, la CC Touraine val de Vienne devait harmoniser la compétence « transports scolaires » avant le 01/01/2019. Ainsi, lors du conseil communautaire du 29/10/2018, les élus ont approuvé l'extension de la compétence « transports scolaires » sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine.



L'arrêté préfectoral n°181-261 en date du 19/12/2018 entérine cette modification de compétence tout en indiquant expressément que la prise d'effet de cette compétence n'aura lieu que le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont donc réunis le mardi 24 septembre 2019 afin de calculer le transfert de charges inhérent à cette compétence. Il s'agit de déterminer quels montants annuels (en 2016-2017-2018) chaque commune concernée consacrait au titre de cette mission de transports scolaires soit au SITSSMT (communes de Neuil, Noyant de Touraine, Sainte Maure de Touraine et Saint Epain), soit au SIEPVV (communes de Maillé, Marcilly sur Vienne, Nouâtre, Ports sur Vienne et Pussigny), soit en direct (Antogny le Tillac, Rilly sur Vienne et Pouzay), en dépenses et en recettes.

M. le Maire expose le rapport de la CLECT (ci-joint en annexe) aux conseillers municipaux.

Il rappelle que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (7<sup>e</sup> alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Ensuite le conseil communautaire pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives pour chacune des communes-membres.

### **Délibération 2019-OCT.-N°09**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 ci-annexé.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Syndicats intercommunaux**

7.1. Syndicat mixte de la Manse étendue : enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique des travaux de restauration des rivières du bassin de la Manse et du Ruau, et d'aménagement hydraulique du bassin du Puchenin

### **Note de synthèse**

Le Syndicat Mixte de la Manse Etendu, dont la commune de Sainte-Maure-de-Touraine est adhérente, projette de mener sur 5 ans des opérations de travaux d'entretien et de restauration des rivières du bassin de la Manse et du Ruau et d'aménagement hydraulique du bassin du Puchenin.

Les aménagements proposés ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau ainsi que l'écoulement des cours d'eau tout en répondant aux recommandations de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Ces travaux sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau n° 2006-1772 et une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique est ouverte en mairie du 21 octobre au 21 novembre 2019 inclus.

Les conseils municipaux des communes où le dossier d'enquête public a été déposé sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Délibération 2019-OCT.-N°10**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à 214-6 et R. 214-1 à 214-8,

**Vu** le Code rural, notamment ses articles L. 151-36 à 151-40,

**Vu** la Loi n° 2006-1772 du 30 novembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique

**Vu** le dossier de présentation du projet présenté,

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

**Considérant** que les travaux projetés sont de nature à améliorer la qualité de la faune et de la flore et l'écoulement des cours d'eau,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de travaux de restauration des rivières du bassin de la Manse et du Ruau et d'aménagement hydraulique du bassin du Pachenin par le Syndicat de la Manse étendu.

### **8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-132	Titre de concession n° 1291 pour 30 ans	Mme Béatrice THOMAS	285.00 €
2019-161	Titre de concession n° 1243 pour 30 ans	M. Raymond AVIRON	285.00 €
2019-162	Titre de concession n° 2019-15 pour 15 ans	M. Patrick MARTIN	163.20 €
2019-167	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 6 septembre 2019	M. David BARREAU	35.95 €
2019-168	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 11 octobre 2019	Agence de la Biodiversité	103.80 €
2019-169	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 20 octobre 2019	M. Brice AVIRON	91.95 €
2019-170	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 27 octobre 2019	APE Trait d'Union	48.35 €
2019-171	Contrat de location de la salle Theuriet le 13 octobre 2019	M. Mme LENOIR-LECAT	46.00 €
2019-172	Contrat de location de la salle des fêtes le 4 octobre 2019	Amicale des Pompiers	92.10 €
2019-173	Contrat de location de la salle des fêtes le 12 octobre 2019	Association des Petits Jardiniers	92.10 €
2019-174	Contrat de location de la salle des fêtes le 27 octobre 2019	APE Trait d'Union	70.00 €
2019-175	Titre de concession n° 1245 pour 30 ans	Mme Micheline LHERITIER	285.00 €
2019-179	Titre de concession n° 1799 pour 15 ans	M. Jacques VIAU	285.00 €
2019-180	Accueil spectacle <i>Les Contes de Noël</i>	Mme Gwenaële LEFORT	300.00 €
2019-181	Accueil animation <i>Jean-Christophe Cochart du Théâtre de l'Argile lit Pierre Michon</i>	M. Jean-Christophe COCHART	350.00 €
2019-182	Accueil de 2 associations de conteurs amateurs	Associations Caus'ette + Les Contes de la Cheminée	150.00 € + 150.00 €

2019-184	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 31 octobre 2019	Mme Emilie COADALEN	35.95 €
2019-188	Titre de concession n° 2019-16	Mme Elisabeth CHEMINARD	321.80 €
2019-189	Contrat de location de la salle des fêtes le 15 novembre 2019	APEL Le Couvent	70.00 €
2019-190	Contrat de location de la salle des fêtes le 24 novembre 2019	Association Les Anciens Elèves de l'Ecole Le Couvent	161.90 €
2019-191	Contrat de location de la salle des fêtes le 2 novembre 2019	Club de Hand-Ball de Ste-Maure	70.00 €
2019-192	Contrat de location de la salle des fêtes le 9 novembre 2019	Club Les Archers de la Manse	70.00 €
2019-193	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 1 <sup>er</sup> novembre 2019	Mme Adeline EL MOUTAOUAKIL	91.95 €
2019-194	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 2 novembre 2019	M. Claude GAUVIN	91.95 €
2019-195	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 16 et 17 novembre 2019	Mme Caroline JARRET	183.90 €
2019-196	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Mme Sandra EVENO	183.90 €

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2019-160	AC	386	6 rue George Sand	2 610 m <sup>2</sup>	M. Denis JOUANNIN
2019-163	AE	186	29 rue du Docteur Patry	116 m <sup>2</sup>	SCI ARAGON MM
2019-164	AC	176 – 177	Les Tanneries	506 – 733 m <sup>2</sup>	Mme Elodie BOUCHERON
2019-165	AD	645-646-643-648	13bis rue du 8 Mai 1945 – Les Bonnevaux	1 037 – 278 – 208 – 20 m <sup>2</sup>	M. Mme Damien PORTAL
2019-166	AD	343	6 rue Rabelais	640 m <sup>2</sup>	M. DESBOURDES et Mme GAUBERT
2019-176	AE	446 – 447	32 place du Maréchal Leclerc	107 – 31 m <sup>2</sup>	SCI DELBENAN
2019-177	YD	105 – 286 – 287	45-47 rue du Moulin	551 – 95 – 179 m <sup>2</sup>	Consorts RICHARD
2019-178	ZY	212	24 rue Monseigneur Wolff	1 238 m <sup>2</sup>	M. Luc BARILLON
2019-183	YC	100 – 127	Les Vauzelles – 27 rue de la Petite Gare	111 – 406 m <sup>2</sup>	Consorts REBOURG
2019-185	AE	617 – 618	La Ville – 11bis rue de Loches	151 – 79 m <sup>2</sup>	SCI LES CROISSANTS
2019-187	AE	86	18 rue Auguste Chevallier	91 m <sup>2</sup>	M. LANDEAU et Mme DIARD
2019-197	AE	244	1 allée Jean Desaché	925 m <sup>2</sup>	M. LENOIR et Mme LECAT

N° décision	Propriétaires	Lieu-dit	Activité
2019-186	Sarl LA LUCKY ONE	16 place du Maréchal Leclerc	Café bar, jeux, brasserie, point presse, PMU et FDJ

## 9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h06.